



FONDS SOCIAL EUROPÉEN

equal  
2004-2008  
Programme d'Initiative Communautaire



Agence de  
Développement  
Économique  
de la Corse



Accompagner et Valoriser  
l'Entrepreneuriat en Corse

Programme d'Initiative Communautaire EQUAL  
2005-2008

# > Ma petite entreprise en Corse

Manuel pratique à l'usage des créateurs d'entreprise,  
T.P.E au démarrage de leur activité indépendante

PLACÉE SOUS LE RÉGIME DE LA MICRO-ENTREPRISE

Ce dossier a été élaboré dans le cadre du projet AVEC « Accompagner et Valoriser l'Entreprise en Corse »

Programme d'Initiative Communautaire EQUAL soutenu par le Fonds Social Européen

[www.creerencorse.eu](http://www.creerencorse.eu)



J'ai préparé mon projet.

Je me suis fixé des objectifs.

Je suis installé à mon compte.

Je n'ai pas de salarié et j'ai opté pour le régime fiscal de la **micro-entreprise**.

Mon activité démarre...

Ce dossier a été élaboré dans le cadre du projet AVEC « Accompagner et Valoriser l'Entreprise en Corse » Programme d'Initiative Communautaire EQUAL soutenu par le Fonds Social Européen et l'Agence de Développement Economique de la Corse. Le projet AVEC propose de promouvoir des initiatives innovantes en direction du développement d'activités des TPE (Très Petites Entreprises) en corse, et notamment d'améliorer le construction des parcours d'insertion par la création activité et la pérennité des entreprises créées.

## Ce manuel pratique a pour objectif :

1. de vous guider dans votre démarche la première année d'activité, de disposer d'un carnet de bord et de répondre aux questions que vous vous posez le plus fréquemment,
2. de vous aider à remplir vos obligations réglementaires (« nul n'est sensé ignorer la loi »), à gérer votre affaire, de permettre une bonne organisation,
3. de vous permettre d'identifier les principales causes de difficultés rencontrées lors du lancement de votre entreprise et de pallier éventuellement au manque de préparation de votre projet,
4. d'anticiper le développement de votre entreprise,
5. de vous encourager à bénéficier d'un suivi de votre activité par des professionnels pour participer à l'apprentissage de votre nouveau métier de « **chef d'entreprise** ».

Ce livret propose des explications simples, des outils pratiques et des exemples, auxquelles vous pourrez vous référer dans votre parcours de nouveau chef d'entreprise ayant opté pour le **régime de la micro-entreprise**. Son contenu s'attache particulièrement à expliquer simplement les dispositifs administratifs et les lois en vigueur afin de « désacraliser » l'action d'entreprendre, de permettre à tous de devenir des chefs d'entreprise responsables et performants en redonnant du sens au cadre réglementaire de l'entreprise et plus particulièrement de la TPE.

**Néanmoins, il est recommandé de prendre avis et conseils auprès de professionnels « accompagnateur » de la nouvelle entreprise** afin de valider vos initiatives et de vous soutenir dans votre parcours d'entrepreneur. En annexe p48 est joint un petit décodeur des termes et abréviations le plus souvent utilisées, un carnet d'adresses et sites Internet utiles.

**AVERTISSEMENT : CE LIVRET TIENT COMPTE DES LEGISLATIONS ET MESURES EN VIGUEUR A LA DATE OU IL A ETE ELABORE. IL EST PREVU DES MISES A JOUR CONSULTABLES ET TELECHARGEABLES SUR LE SITE [www.creerencorse.eu](http://www.creerencorse.eu)**

# Sommaire

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1.  | Obligations et démarches au démarrage de l'activité  | 4  |
| 2.  | Mon régime fiscal :<br>j'ai opté pour le régime de la micro-entreprise   | 10 |
| 3.  | J'encaisse, je facture   | 15 |
| 4.  | Je decaisse, je règle mes fournisseurs et mes frais  | 22 |
| 5.  | Je gère ma trésorerie  | 23 |
| 6.  | Mon régime social : je gère ma protection sociale<br>et je maîtrise mes cotisations sociales                         | 25 |
| 7.  | J'investis   | 28 |
| 8.  | J'embauche du personnel  | 31 |
| 9.  | Je classe mes documents  | 34 |
| 10. | Je compte  | 38 |
| 11. | Je déclare mes revenus   | 42 |
| 12. | Je suis « pluriactif »   | 44 |
| 13. | Ma petite entreprise se développe  | 46 |
| 14. | Ma petite entreprise rencontre des difficultés   | 47 |
| 15. | Annexes : petit décodeur à usage du nouveau<br>chef d'entreprise, adresses utiles en corse,<br>sites internet utiles | 48 |

# 1 Obligations et démarches au démarrage de l'activité

- A. Je vérifie les données de mon immatriculation
- B. Je règle ma situation au regard de ma situation de demandeur d'emploi « créateur d'entreprise » et/ou de Rmiste, ou parent isolée,...
- C. Mon compte bancaire
- D. Mes assurances professionnelles
- E. J'adhère à une caisse de retraite pour mes futurs salariés même si je ne compte pas embaucher.

## A. Je vérifie les données de mon immatriculation

### ► Auprès de la Chambre des Métiers

Exemples :  
Je suis artisan du BTP  
Je suis artisan d'art  
Je suis fabricant  
Je suis prestataire de services :  
taxi, transport, réparation,  
maintenance,...

### ► Auprès du Registre du Commerce

Exemples :  
Je suis commerçant : j'achète  
et je vends des marchandises  
Je suis agent commercial  
Je suis forain  
Je suis marchand ambulant  
Je suis hôtelier ou restaurateur  
J'effectue des prestations de  
services dans le domaine de  
l'agriculture, entretien des  
jardins par exemple

### ► Auprès de l'URSSAF

Exemples :  
Je vends mes compétences en  
exercice libéral :  
Formateur, consultant,  
éducateur, agent d'entretien,  
nurse, expert..  
J'exerce une profession  
réglementée : architecte,  
avocat, médecin, infirmier,  
géomètre,...

### LA CARTE D'IDENTITE DE MON ENTREPRISE

**Code APE /NAF** : code de votre activité principale selon la Nomenclature d'Activités Française. Pour connaître votre code NAF : <http://recherche-naf.insee.fr>

**N° SIRET** : Numéro à 15 chiffres identifiant votre entreprise : auprès des services des impôts, des caisses sociales, des banques, des fournisseurs,... et de tout organisme en relation avec votre entreprise)

- Attestation immatriculation de la chambre des métiers mentionnant le n° SIRET et le code activité APE/NAF

- Notification insee du n° SIRET et code APE/NAF

- Extrait KBIS mentionnant le n° SIRET et le code activité APE ou NAF

- Notification insee du n° SIRET et code APE/NAF

- Attestation urssaf mentionnant le n° SIRET et le code activité APE ou NAF

- Notification insee du n° SIRET et code APE/NAF

### CONSEILS PRATIQUES :

- Je vérifie que le code APE/NAF correspond bien à mon activité principale
- Je conserve ces 2 documents au siège de mon entreprise
- Pour les artisans ou autres travailleurs indépendants se déplaçant sur chantier ou sur site : je conserve une copie dans mon véhicule en cas de vérifications Urssaf ou autre contrôle in situ.

## B. J'informe les organismes au regard de ma situation de demandeur d'emploi « créateur d'entreprise » dans le mois qui suit mon immatriculation

Selon ma situation au moment de la création de mon entreprise

### ► Je suis demandeur d'emploi bénéficiaire d'allocations ASSEDIC (ARE, ASS)

Je me munis :

- des documents de mon immatriculation

**Si j'ai sollicité l'aide ACCRE :**

- du courrier d'obtention de l'aide ACCRE ou autre justificatif

**Si j'ai sollicité l'aide ACCRE/EDEN :**

- du courrier d'obtention de l'aide ACCRE/EDEN ou autre justificatif

J'informe le bureau de l'Assedic qui traite mon dossier du changement de ma situation, je lui remets les documents.

#### **L' ASSEDIC**

- me propose de verser une partie de mes allocations ARE durant la durée de mes droits ou de percevoir l'intégralité de cette somme (prime PARE).
- maintient mes allocations ASS durant 6 mois
- m'informe des nouvelles modalités de pointage

### ► Je suis demandeur d'emploi sans bénéficiaire d'allocations

Je me munis :

- des documents de mon immatriculation

J'informe mon conseiller au sein de l'agence de l'**ANPE** du changement de ma situation, je lui remets les documents.

**L'ANPE** procède à ma radiation des fichiers de demandeurs d'emploi.

### ► Je suis bénéficiaire du RMI, ou titulaire de l'API

Je me munis :

- des documents de mon immatriculation

**Si j'ai sollicité l'aide ACCRE**

- du courrier d'obtention de l'aide ACCRE ou autre justificatif

**Si j'ai sollicité l'aide ACCRE/EDEN**

- du courrier d'obtention de l'aide ACCRE/EDEN ou autre justificatif

J'informe les services sociaux, (assistance sociale, service RMI, Conseil général,...) du changement de ma situation, je remets les documents.

#### **Les services sociaux :**

- maintiennent mes minimas sociaux au minimum 6 mois
- m'informe de la manière de remplir ma déclaration trimestrielle de revenus auprès de leur service.

#### **CONSEILS PRATIQUES :**

- Il est recommandé de faire ces démarches en se déplaçant et en prenant RDV, et de ne pas procéder par courrier.
- Si vous effectuez ces démarches par courrier, procédez à un envoi en recommandé avec avis de réception.

## C. Mon compte bancaire

Rappel de la loi :  
Tout encaissement de plus de 760 € doit être réglé par chèque.

### « Suis-je dans l'obligation d'ouvrir un compte professionnel au démarrage de mon activité ? »

(sachant qu'un compte « professionnel » est un produit bancaire payant proposé aux entreprises et que je détiens un ou plusieurs comptes courants personnels.

La loi vous oblige à avoir un compte bancaire pour gérer vos affaires et il peut être votre compte courant personnel. Seules les sociétés ont l'obligation de détenir un compte bancaire « professionnel ». Le compte « professionnel » est un produit bancaire payant contrairement à votre compte « personnel ». Le compte bancaire professionnel est obligatoire lorsque vous sollicitez votre banquier en tant que partenaire financier de votre entreprise, c'est-à-dire :

- **en cas d'obtention de prêt** pour votre entreprise (les échéances d'emprunt seront prélevées sur le compte professionnel)
- **en cas de besoin de découvert, de carte bancaire professionnelle,**
- **si vous êtes commerçant** et que vous désirez un terminal pour encaisser les paiements par carte bancaire.

#### CONSEILS PRATIQUES :

Votre banquier est un partenaire de l'entreprise : pour cela, nouez des relations de confiance en le tenant régulièrement informé.

#### Si vous choisissez de ne pas ouvrir de compte « professionnel » au démarrage :

- Il est conseillé de gérer votre entreprise par un compte bancaire spécifique lui étant dédié (séparation des flux d'argent personnel et des flux d'argent relatifs à votre entreprise) ce qui permettra une meilleure gestion de vos affaires.
- Il est conseillé d'ouvrir un nouveau compte courant dans une autre banque que vos comptes personnels (pour pouvoir négocier les besoins éventuels en prêt bancaire dans l'un ou l'autre établissement et ne pas dépendre d'un seul établissement bancaire).

#### Si vous choisissez d'ouvrir un compte « professionnel » au démarrage :

- Informez vous à l'avance des coûts du compte professionnel dans plusieurs établissements bancaires, des avantages proposés, et n'oubliez pas d'inclure ces frais bancaires dans vos prévisions de dépenses.

## D. Mes assurances professionnelles

Attention, les assurances peuvent refuser de vous assurer si vous ne respectez pas ce délai !.

« J'ai souscrit des assurances dans ma vie privée pour mon logement, mon véhicule,... Comme dans ma vie privée, je dois assurer mes activités professionnelles dans un délai de 3 mois après le démarrage de mon activité. »

**Par exemple :** en cas de dégâts causés à autrui ou au bien d'autrui dans le cadre de ma profession indépendante (c'est ce qu'on appelle la responsabilité civile : RC professionnelle), le coût de ces assurances varie en fonction des risques liés à mon activité : protection des biens, des personnes, et éventuellement des risques d'exploitation.

### Rappel de mes obligations :

- L'assurance responsabilité civile (RC) pour tout type d'activité : j'ai l'obligation d'assurer mes risques de dégâts causés à autrui ou aux biens d'autrui dans l'exercice de ma profession.
- L'assurance des locaux professionnels : dégâts des eaux, dommages électriques, incendie,... l'assurance contre le vol n'est pas obligatoire.
- L'assurance des véhicules utilitaires.
- Si je suis artisan du bâtiment, l'assurance « décennale » sera obligatoire (ouvrage assuré durant 10 années).

### CONSEILS PRATIQUES :

- Comparez les propositions de contrat de plusieurs agences d'assurances et les garanties proposées.
- Évaluez vos risques à assurer car si certains sont obligatoires d'autres, comme par exemple le vol, ne le sont pas.
- Si vous utilisez votre véhicule personnel dans le cadre de vos activités professionnelles, vérifiez que votre contrat mentionne, en plus de l'usage privé, l'usage professionnel. En effet, en cas d'accident lors d'un trajet professionnel, ses conséquences seront prises en charge dans le cadre d'un « accident du travail ».
- Les assurances n'ont pas l'obligation de vous assurer et de répondre à votre demande de contrat. Elles fixent leur tarif librement. Si vous enregistrez plusieurs refus et avez des difficultés vous pouvez contacter :
- Le Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance [www.fsa.fr](http://www.fsa.fr)
- Le Bureau Central de Tarification : selon l'art R251-2 du code des assurances, vous pouvez saisir cette instance dans un délai de 15 jours après le refus d'assurer.  
Pour connaître cette procédure : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### E. J'adhère à une caisse de retraite pour mes futurs salariés même si je ne compte pas embaucher

Rappel de la loi :  
La loi oblige les entreprises à adhérer à une caisse retraite pour leurs futurs salariés dans les 3 mois après leur immatriculation.

« Plusieurs caisses (par exemple AG2R, Groupe VAUBAN, PROBTB...) m'envoie des imprimés pré-remplis me demandant l'effectif de mon entreprise.

Je n'ai pas de salarié et ne compte pas embaucher pour le moment.

Que dois-je faire ? »

Il faut renvoyer ces documents signés et remplis à la caisse que vous aurez choisie en mentionnant que vous n'avez pas de salarié et ne comptez pas embaucher, que vous ne manquerez pas de les contacter dans le cas contraire.

#### CONSEILS PRATIQUES :

- Conservez une copie du document d'adhésion car dans l'éventualité où vous recruterez, même plusieurs années après votre immatriculation, il faudra verser les cotisations pour la retraite complémentaire de vos salariés à la caisse à laquelle vous avez adhéré. Si vous opter au régime du réel simplifié (passage de la micro-entreprise au réel simplifié), votre comptable aura besoin de connaître la caisse à laquelle vous avez adhéré.

# 2 Mon régime fiscal : j'ai opté pour le régime de la micro-entreprise

### Le régime de la micro-entreprise

« Qu'est ce qu'un régime fiscal ? Lors de mon immatriculation, j'ai mentionné que je voulais créer une « micro-entreprise », quelle est la différence avec une autre entreprise ? »

Ce qui est appelé couramment une « micro-entreprise » ne se différencie pas d'autres types d'entreprises individuelles sauf pour son régime fiscal.

C'est donc une entreprise soumise aux mêmes règles que les autres entreprises individuelles sauf qu'il y a une manière différente de calculer son bénéfice c'est-à-dire votre revenu imposable.

**Qu'est ce qu'un régime fiscal ?**

**C'est la manière de calculer les revenus de son entreprise, c'est-à-dire son revenu imposable, soit la somme que l'on a gagné et qui doit être déclaré à l'administration fiscale en fin d'année.**

**Le régime fiscal doit être choisi par vous lors de votre immatriculation : le CFE qui enregistre votre inscription (Chambre des métiers, Chambre de commerce, Urssaf,... ) informe l'administration fiscale de votre choix.**

## Comparaison régime micro et réel simplifié

### ► Régime micro-entreprise

Le bénéfice de l'entreprise (qui est votre revenu imposable) est calculé « de manière forfaitaire » en prenant comme base le chiffre d'affaires à déclarer annuellement

Le bénéfice de l'entreprise (qui est votre revenu imposable) est calculé « de manière forfaitaire » en prenant comme base le chiffre d'affaires à déclarer annuellement

#### Incidences :

- En franchise de TVA : la TVA n'est pas appliquée (le prix net est le prix HT)
- Comptabilité simplifiée : journal dépenses-recettes pouvant être tenu par le chef d'entreprise
- Le bénéfice fiscal est « forfaitaire », il est calculé sur un pourcentage du chiffres d'affaires

#### Conditions :

- Uniquement les entreprises individuelles en nom propre
- Ne pas dépasser un certain seuil de chiffres d'affaires annuels (voir tableau suivant).
- Obligation de la mention « **TVA NON APPLICABLE SELON L'ART. 293B du CGI** » sur les factures

### ► Régime du réel

Le bénéfice de l'entreprise (qui est votre revenu imposable) est calculé « réellement » en prenant comme base la comptabilité de l'entreprise

#### Incidences :

- Option à la TVA
- Etablissement d'un bilan fiscal par un expert comptable ou tout autre cabinet agréé par l'administration fiscale, paiement d'honoraires comptables
- Le bénéfice fiscal est calculé dans « les règles de l'art » et les lois en vigueur

#### Conditions :

- **Aucune condition :**  
C'est le chef d'entreprise qui choisit ce régime lors de son immatriculation ou au cours de la vie de l'entreprise lorsque ce régime est mieux adapté à ses affaires (dans ce cas il suffit d'avertir les services fiscaux).

## « Puis-je passer de l'un à l'autre régime fiscal ? »

### - Oui pour passer du régime micro au régime du réel.

Si votre activité se développe ou si le régime du réel devient plus adapté à une bonne gestion de votre affaire, il faudra anticiper le dépassement des seuils de chiffre d'affaire autorisé et opter pour la régime du réel simplifié.

### - Généralement Non pour passer du régime du réel au régime micro.

## Seuils de chiffre d'affaires pour bénéficier du régime micro

Le régime de la micro-entreprise est appliqué pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel (les recettes de l'année) n'excède pas :

### ► Cas 1 :

76 300 € pour les activités commerciales (vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, de fournitures de logement, hôtellerie, locations de meublés).

### ► Cas 2 :

27 000 € pour toutes les activités représentant des prestations de services artisanales ou libérales.

### ► Cas 3 :

ACTIVITES MIXTES. Si l'activité de votre entreprise se rattache au 2 cas définies ci-dessus, le régime micro-entreprise n'est applicable que si son chiffre d'affaire annuel ne dépasse pas le seuil de 76 300 € et le seuil de 27 000 € respectivement pour chaque catégorie.

#### **Vous êtes artisan du bâtiment ou autres artisan :**

- Seuil de 76 300 € lorsque vous fournissez main d'œuvre et fournitures dans l'ouvrage que vous exécutez (cas des maçons, peintres, potiers,...)
- Seuil de 27 000 € lorsque vous fournissez uniquement votre main d'œuvre ou des produits accessoires (cas des cordonniers, teinturiers, blanchisseurs, imprimeurs ne fournissant pas le papier,...)

## « Comment sont appréciées ces limites ? »

- **Activités libérales (BNC)** : recettes perçues et encaissés dans l'année de référence
- **Autres activités (BIC)** : créances acquises, c'est-à-dire le montant du chiffre d'affaires facturés dans l'année de référence même si vos clients ne vous ont pas tous payé dans l'année. Toutefois on peut prendre en compte les recettes encaissées à condition de procéder de la même manière chaque année.
- **Attention ! le seuil est proratisé au nombre de mois dans l'année si vous avez débuté l'activité en cours d'année ou si vous avez une activité saisonnière (immatriculation et radiation dans l'année).**

## Règle des pourcentages d'abattements appliqués sur le chiffre d'affaire HT pour le calcul du bénéfice, soit le revenu imposable

En 2008:

### ► Activités de ventes et assimilés (BIC) :

Abattement sur le chiffre d'affaire de 71%  
REVENU IMPOSABLE = 29% DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRE DECLARE

---

### ► Prestations de services (autres BIC) :

Abattement sur le chiffre d'affaire de 50%  
REVENU IMPOSABLE = 50% DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRE DECLARE

---

### ► Bénéfice non commercial (BNC, professions libérales) :

Abattement sur le chiffre d'affaire de 34%  
REVENU IMPOSABLE = 66% DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRE DECLARE

Pour connaître la marche à suivre pour déclarer ses revenus, se reporter au chapitre « JE DECLARE MES REVENUS » (chap 11).

#### CONSEILS PRATIQUES :

**Comptez pour comparer votre revenu réel et votre revenu imposable calculé par les règles du régime de la micro-entreprise.**

Le revenu imposable étant forfaitaire, le régime de la micro entreprise peut être intéressant, par exemple :

- lorsque votre revenu réel (recettes – achats et charges) est supérieur au revenu imposable déterminé selon les règles de ce régime
- lorsque votre revenu (supérieur ou inférieur à votre revenu réel) n'aura pas d'incidence sur votre imposition (du fait de vos charges de famille, du nombre de parts, d'autres déduction fiscales,...).

Le régime de la micro entreprise n'est souvent pas intéressant lorsque par exemple :

- votre revenu réel est inférieur à votre revenu imposable et que vous êtes célibataire (1 part).

# 3

## J'encaisse, je facture

Je réalise mon chiffre d'affaires :  
mode d'emploi

## Je réalise mon chiffre d'affaires : mode d'emploi CAS N°1

**J'encaisse mes ventes au détail / je vend en direct  
et je suis payé « cash » par espèces ou chèque ou carte bancaire**

### Exemple :

- Je suis commerçant et je revends des marchandises en l'état
- Je suis un producteur/fabricant et je vends en direct ma production
- Je suis restaurateur, hôtelier
- Je vend à domicile et/ou en direct
- J'encaisse des recettes sur mon lieu de vente, sur foire ou marchés, dans mon taxi...

## Mes obligations fiscales

### CAS N°1

« Suis-je dans l'obligation de disposer une caisse enregistreuse ? »

Non, la loi ne vous y oblige pas. C'est vous qui décidez, selon votre fonctionnement ou le volume des recettes, de la manière d'enregistrer vos rentrées et d'établir un justificatif au client lorsque c'est nécessaire (note de restaurant par exemple).

« Comment se calcule la TVA ? »

Vous avez opté pour le régime de la micro-entreprise donc vous comptez vos recettes en prix nets sans tenir compte de la TVA.

## La tenue d'un livre de caisse

Entrées et sorties de caisse avec solde de caisse journalier.  
Une méthode simple (exemple joint)

### Les entrées en caisse

- Je dispose d'une caisse enregistreuse : j'effectue un ticket du total en fin de journée qui détaille le mode de paiement, je note le total encaissé par jour et je conserve le ticket journalier.
- Je ne dispose pas de caisse enregistreuse : je note par jour le montant des recettes encaissées en détaillant chèque et espèce.

### Les sorties de caisse

- Je note les remises en banque des chèques, et toutes les sorties d'espèces par exemple le paiement de fournisseurs, l'achat de timbres postes, prélèvement d'espèces pour mes dépenses personnelles,...

### Le solde journalier de ma caisse

- Chaque jour, je déduis mes sorties de caisse du total de mes entrées en caisse pour obtenir le montant de mon fond de caisse (chèques compris si je ne les ai pas encore remis en banque). Je contrôle que le solde de ma caisse soit bien positif (il est impossible qu'il soit négatif...) et je note son montant.

## Exemple de tenue d'un livre de caisse

## CAS N°1

Mois de ..... 20..

| DATE | Libellé                          | ENTREE        | SORTIE        | SOLDE    |
|------|----------------------------------|---------------|---------------|----------|
| 01   | Solde de la caisse               |               |               | +100,00€ |
| 01   | Recettes espèces de la journée   | 120,00        |               |          |
| 01   | Recettes chèques de la journée   | 250,00        |               |          |
| 01   | Règlement transport marchandises |               | 40,00         |          |
| 01   | Règlement achat timbres postes   |               | 30,00         |          |
| 01   | Remise chèque à la banque        |               | 250,00        |          |
| 01   | <b>TOTAL de la journée</b>       | <b>370,00</b> | <b>320,00</b> |          |
| 02   | Solde de la caisse               |               |               | +150,00€ |
| 02   | Recettes espèces de la journée   | 300,00        |               |          |
| 02   | Recettes chèques de la journée   | 200,00        |               |          |
| 02   | <b>TOTAL de la journée</b>       | <b>500,00</b> | <b>0</b>      |          |
| 03   | Solde de la caisse               |               |               | +650,00€ |
| 03   | Recettes espèces de la journée   | 150,00        |               |          |
| 03   | Recettes chèques de la journée   | 80,00         |               |          |
| 03   | Remise chèque banque             |               | 280,00        |          |
| 03   | Remise espèces banque            |               | 500,00        |          |
| 03   | <b>TOTAL de la journée</b>       | <b>230,00</b> | <b>780,00</b> |          |
| 04   | Solde de la caisse               |               |               | +100,00€ |
| 04   | etc...                           |               |               |          |

## MODE D'EMPLOI :

Il n'y a pas de règle concernant la forme de votre livre de caisse.  
La seule obligation : mentionner journallement le solde votre caisse.

Ce document est la pièce maîtresse de votre comptabilité en cas de contrôle fiscal car c'est la preuve de votre chiffre d'affaires de commerçant.

Ce document pourra être complété par un tableau faisant apparaître le chiffre d'affaires mensuel (voir chapitre 10 « Je compte » : exemple de tableau « Recettes »). Cela permet de suivre l'activité d'année en année (variation saisonnière, anticipation de baisse d'activité,...).

## Je réalise mon chiffre d'affaires : mode d'emploi **CAS N°2**

**Je facture mes clients /J'effectue systématiquement une facture, mes clients me payent par chèque ou virement à réception de la facture ou avec des délais de règlement :**

**Exemple :**

- Je suis artisan du BTP, plombier, électricien, plaquiste, aménagement intérieur, travaux de finitions, ....
- Je vends mes services aux entreprises et/ou aux particuliers : du transport, du SAV, des services de nettoyage, des prestations de services, des honoraires, de la réparation automobile, des services à domicile, de la restauration d'œuvre d'art, de l'entretien d'espaces verts, des prestations informatiques...

## Mes obligations fiscales

### CAS N°2

« J'ai émis une facture en décembre 2006 mais le client ne m'a pas encore réglé, et me règlera qu'en 2007. Dois-je compter son montant dans mon chiffre d'affaire de l'année où j'ai émis la facture ou dans l'année de son l'encaissement. ? »

En règle générale, les règles comptables, veulent, que si vous émettez une facture, son montant représente un chiffre d'affaires réalisé à la date de la facture. En effet, il est de votre responsabilité d'accorder des délais de paiement ou de ne pas encaisser, son montant auprès de votre client. (seule certaines entreprises de services placées au régime du réel peuvent opter sur la TVA sur encaissement avec l'autorisation de l'administration fiscale).

## Etablissement et suivi de mes factures

### Une méthode simple (exemple joint page 22)

#### Les mentions obligatoires :

- L'identification de mon entreprise, son adresse, son n° SIRET et son code APE/NAF
- L'identification du client
- La date de la facture
- La nature de la facturation : prestation, honoraires, intervention, main d'œuvre et fourniture...
- Le total net de la facture et la mention obligatoire dans le cadre du régime de la micro-entreprise « **TVA NON APPLICABLE SELON ART. 293B DU CGI** ».

#### Le suivi de ma facturation :

- Je conserve un exemplaire des factures émises, classées par date
- Je note sur chaque exemplaire la date et le mode de règlement du client
- Je relance mes clients pour paiement dans les délais fixés.

### CONSEILS PRATIQUES :

#### Les mentions non obligatoires recommandées :

- L'adresse du client n'est pas l'adresse du lieu de votre intervention ou de vos travaux : distinguer en ajoutant « Lieu d'intervention : ..... ».
- Mentionner, comme lors de vos devis, les conditions de règlement de votre facture.
- Que vous utilisiez des carnets de facturation pré-imprimés ou l'informatique, soigner la présentation de votre facture qui participe à la bonne image de votre entreprise auprès de vos clients.
- Suivre votre facturation (voir chapitre 10 « Je compte » : exemple de tableau « Recettes »)

## Exemple de facture, modèle

## CAS N°2

COORDONNEES  
DE MON ENTREPRISE  
(nom, adresse, tel, mail...  
N° DE SIRET

Date de la facture

COORDONNEES  
DE MON CLIENT

MA FACTURATION (détail)

TOTAL NET\* = .....€

\*TVA NON APPLICABLE SELON ART.293B du CGI

Rappel des conditions  
de règlement

**CONSEILS PRATIQUES :**

- Etablir un tableau annuel qui récapitule le total de la facturation mensuelle permet de visualiser rapidement le volume de l'activité, de pouvoir comparer les chiffres d'affaires d'année en année, d'anticiper une baisse d'activité ou la croissance de vos affaires (voir chapitre 10 « Je compte » : exemple de tableau « Recettes »)

## 4

# Je decaisse, je règle mes fournisseurs et mes frais

La loi :

Tout encaissement de plus de 760 € doit être réglé par chèque.

- Tout document justificatif de vos achats, charges, et frais divers engendrés par l'exploitation de votre entreprise doit être conservé, classé par date et par année.

- Les règlements doivent être identifiés (par exemple en notant sur la facture le mode de paiement et la date du paiement)

## CONSEILS PRATIQUES :

- Votre rentabilité dépend de vos marges : négociez vos remises avec vos fournisseurs, faites jouer la concurrence, et surtout calculez le bon prix....

- Attention : pensez aux coûts de transports de vos marchandises qui réduit vos marges, groupez si possible vos commandes pour obtenir un « franco de port ».

- Un paiement cash ou contre remboursement est généralement exigé par les fournisseurs pour votre première commande. Vous pouvez ensuite, en fonction des volumes d'affaires et du fait de votre image de client sérieux, négocier les délais et les modes de paiement (par exemple règlement à 30 jours fin de mois, règlement échelonné par traite ou effet,...)

# 5 Je gère ma trésorerie

Mon entreprise doit générer une trésorerie suffisante pour assurer sa pérennité, ses risques financiers ou le développement de son activité.

## Qu'est ce que la « trésorerie » ?

C'est votre « fond de caisse » que vous avez normalement prévu au démarrage et qui augmentera avec l'évolution de votre exploitation. Ce « fond de caisse » permet à vos affaires de « rouler ».

Pour assurer une trésorerie équilibrée, le financement de l'activité est assuré par des ressources durables. Le financement de l'activité (Besoin en fond de roulement ou BFR) correspond à la quantité d'argent nécessaire pour financer l'exploitation.

### A noter :

Généralement la banque ne finance pas ce besoin en fonds de roulement mais peut autoriser un découvert au cas par cas. Il est donc primordial de suivre les encaissements et les décaissements afin de pouvoir agir en anticipant et non en subissant les difficultés. Si votre trésorerie est négative, vous dépendez de votre banquier pour obtenir un découvert et le montant des frais financiers vont réduire votre rentabilité

### Les situations auxquelles je ne dois pas être confronté :

- « Je n'arrive plus à prélever pour mes dépenses personnelles, je ne me paie plus depuis plusieurs mois...»
- « Mon banquier me relance régulièrement pour alimenter le compte »
- « J'effectue les règlements avec du retard »...

### CONSEILS PRATIQUES :

**AGIR RAPIDEMENT !** Quelques exemples d'actions pour augmenter votre trésorerie :

- Re-analyser vos prix et votre rentabilité
- Réduire la dette clients
- Réduire la valeur des stocks
- Augmenter la dette fournisseur
- Réduire les investissements, vendre des biens improductifs.....

**SE FAIRE AIDER PAR DES PROFESSIONNELS DU SUIVI DE LA JEUNE ENTREPRISE** qui vous conseilleront les actions plus pertinentes et adaptées à vos besoins. Adresses et contacts en annexe.

# 6 Je gère ma protection sociale et mes cotisations sociales

## A PARTIR DE 2008

Selon la réforme du régime social des indépendants, le REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS ou R.S.I devient votre seul interlocuteur pour toutes vos cotisations sociales personnelles obligatoires :

« J'étais salarié(e) avant de m'installer à mon compte et je bénéficiais du régime de la Sécurité Sociale. Est-ce que je dois établir une fiche de paye pour mon travail exercé de manière indépendante ? »  
**NON . Vous ne bénéficiez plus du régime social des salariés mais du régime social des indépendants.**

### En conséquence :

- Vous n'êtes plus salarié et vous ne disposez plus de fiche de paye.

Vos revenus représentent votre bénéfice (et non plus des salaires), soit votre revenu imposable calculé forfaitairement au régime de la micro-entreprise ou votre bénéfice déterminé par votre bilan (dans le cas où vous passeriez au régime du réel simplifié).

- Vous prélevez sur le compte de votre entreprise votre revenu (c'est le chef d'entreprise qui décide du montant et du rythme de ses prélèvements, il n'établit pas de fiche de paye).

Attention ! La 1ère année d'activité il est difficile de déterminer le montant des prélèvements personnels puisqu'on ne connaîtra le bénéfice qu'en fin d'année....

- Etant salarié, votre fiche de paye vous informait des cotisations sur votre salaire (part patronale et part salariale) qui étaient réglées par votre employeur. **En tant qu'indépendant, c'est le chef d'entreprise, soit vous, qui gérez votre protection sociale et les cotisations à régler auprès de la caisse obligatoire RSI.**

- Vous pouvez prendre des assurances complémentaires dans le cadre de la loi Madelin (mutuelles, retraite complémentaire,..) qui pourront être déductibles au même titre que les cotisations obligatoires.

### NOUVEAU A PARTIR DE 2008

Selon la réforme du régime social des indépendants, le REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS ou R.S.I devient votre seul interlocuteur pour toutes vos cotisations sociales personnelles obligatoires :

- maladie et maternité, retraite, invalidité-décès (anciennement cotisations à la RAM pour la maladie, à l'Organic ou l'AVA pour la retraite complémentaire),
- mais également allocations familiales, taxes CSG et CRDS (anciennement cotisations à l'URSSAF).

Deux mesures dites « BOUCLIER SOCIAL » en faveur des TPE placées sous le régime fiscal de la micro-entreprise (loi du 5 mars 2007) applicables sur les cotisations assises sur les revenus 2007 et sur les revenus perçus à partir du 2008.

1 - La première mesure instaure une exonération permanente des cotisations de sécurité sociale à payer. Cette exonération est égale à la différence entre le montant des charges sociales à payer et une fraction du CA réalisé (14% pour les entreprises commerciales, 24.6% pour les entreprises exerçant une autre activité).

2 - La deuxième mesure donne la possibilité à ces petites entreprises de d'opter pour un calcul simplifié de leurs cotisations l'année de leur création et les 2 années suivantes à compter du 1er janvier 2008 (calcul des cotisations sur le chiffre d'affaires par trimestre sur le chiffre d'affaires trimestriel).

## Coût de ma protection sociale, ce qu'il faut retenir

Vos cotisations sociales sont calculées sur vos revenus professionnels (revenu imposable BIC ou BNC).

**1ère année** : lorsqu'on débute son activité, on ne connaît pas encore ce revenu. En conséquence les cotisations dont vous êtes redevables sont calculées sur une base forfaitaire en 1ère année (9 931 € au minimum en 2008) .

A TITRE INDICATIF : 1ère année en 2008

ARTISAN : Environ 5 300 €      COMMERÇANT : Environ 4 700 €

**2ème année et suivantes** : Pour les chefs d'entreprises éligibles à la mesure du « BOUCLIER SOCIAL » et afin d'anticiper le coût de leur protection sociale, le montant annuel minimum à payer peut être calculé de la manière suivante :

- 14% du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les entreprises commerciales (relevant du seuil de 76 300 € au régime micro)

Exemple du calcul : - Commerçant /CA 2007 déclaré : 50 000 €  
- Revenu = 29% du CA soit 14 500 €

Montant maximum des cotisations sociales à payer en 2008 :  $50\,000\text{ €} \times 14\% = 7\,000\text{ €}$   
soit **48.2% du revenu imposable**

- 24.6% du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les entreprises exerçant une autre activité (relevant du seuil de 27 000€ au régime micro)

Exemple du calcul : - Commerçant /CA 2007 déclaré : 25 000€  
- Revenu = 50% du CA soit 12 500€

Montant maximum des cotisations sociales à payer en 2008 :  $25\,000\text{ €} \times 24.6\% = 6\,150\text{ €}$   
soit **49.2% du revenu imposable**

**ATTENTION ! DU FAIT DES REFORMES EN COURS, DES AUGMENTATIONS DE TAUX DE COTISATIONS DIFFICILES A PREVOIR, DES AVANCES PROVISIONNELLES A PAYER, LES CHIFFRES SONT MENTIONNES ICI A TITRE INDICATIF.**

**NOUS VOUS RECOMMANDONS DE PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE CAISSE R.S.I ET /OU VOUS PROCURER LEURS BROCHURES EXPLICATIVES SUR LE SITE [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)**

### CONSEILS PRATIQUES :

- Du fait des réformes en cours, il est difficile de prévoir exactement le coût de votre protection sociale. Pour vos prévisions en 2ème année, on peut appliquer un calcul approximatif, soit à **50% de votre revenu imposable de l'année précédente**.
- Ne pas hésitez à demander à votre RSI une simulation des montants de vos prochaines cotisations.
- Réfléchir à votre protection sociale et envisager éventuellement des assurances complémentaires (mutuelle, retraite complémentaire, ...).

# 7 J'investis

## « Quelle est la différence entre une dépense d'investissement et une dépense de charges et frais d'exploitation ? »

Un investissement est un **bien durable** de l'entreprise qui a une valeur certaine. Ces biens représentent les éléments composant votre outil de travail.

C'est donc un achat ponctuel qui peut être revendu (véhicule, mobilier, matériel, gros outillage, informatique,...) ou même saisi par un huissier... Ces biens sont votre propriété et restent votre propriété même si vous cessez votre activité (contrairement à une société représentée par ses associés qui est propriétaire des investissements réalisés). C'est-à-dire que, étant travailleur indépendant en nom propre au régime de la micro-entreprise, ces biens font partie de votre patrimoine au même titre que vos biens immobiliers, vos biens personnels.

Les charges et les frais sont **des dépenses liés à l'exploitation courante de votre entreprise, des dépenses d'éléments consommables et ne sont pas des biens durables** (les achats de marchandises à revendre, de matières premières pour votre fabrication, les frais de Telecom, d'assurances, les fournitures de bureau, le petit outillage, les petits équipements,...).

### INCIDENCE FISCALE ET COMPTABLE

- C'est votre bénéfice et/ou vos fonds propres qui financent vos investissements. C'est-à-dire que leur valeur n'est pas comptabilisée pour calculer votre bénéfice.

Pour l'administration fiscale : votre bénéfice finance vos biens.

- Seuls seront déductibles, au titre des frais liés à l'exploitation, les intérêts des prêts qui auront été souscrits pour financer leur achat (dans le cas où vous optez au régime du réel).

### CONSEILS PRATIQUES :

Si votre investissement est important, il est conseillé d'opter pour le régime du réel afin que votre bénéfice soit calculé après déduction des amortissements (votre comptable comptabilisera, selon les règles fiscales en vigueur, cette déduction calculée sur la durée de vie du bien amorti et sa valeur d'achat).

- La règle de bonne gestion : le « Retour sur investissement ».

Vos acquisitions doivent être motivées et être réfléchies en fonction de votre stratégie : une meilleure rentabilité, un accroissement du chiffre d'affaires.... Améliorer votre outil de travail ou le moderniser pour être performant...

## Le financement de l'investissement

Beaucoup de jeunes entrepreneurs souhaitent financer leur outil de travail avec leurs fonds propres ou le résultat bénéficiaire de l'entreprise... par souci d'économie, par peur d'emprunter, ou par méconnaissance des outils financiers à leur disposition pour investir.

**Conseil :** il est souvent plus pertinent de solliciter des financements extérieurs en complément d'un apport personnel.

### Exemple

Je souhaite investir 31 000 € : 12 000 € pour l'achat d'un véhicule + 19 000 € de matériel.

Je possède 10 000 € de fonds propres soit 32% de mes besoins.

Mon besoin financier est donc de 21 000 €.

#### Proposition 1

Prêt bancaire (2/3 du besoin en emprunt) de 14 000 €

+

Prêt PCE OSEO complémentaire au prêt bancaire (1/3) sans caution ni garantie) de 7 000 €

TOTAL : 21 000 €

#### Proposition 2

Leasing véhicule pour 12000 €

+

Prêt bancaire (2/3) de 6000 €

+

Prêt PCE OSEO complémentaire au prêt bancaire (1/3) sans caution ni garantie) de 3000 €

TOTAL : 21 000 €

### QUEL EST L'INTERÊT DE CE MONTAGE ?

- **Proposition 1 :** Vous bénéficiez de prêts à taux avantageux en partie sans caution et sans garantie qui permettent la réalisation de vos projets. Si vous disposez de fonds propres suffisants pour couvrir vos besoins, vous mobilisez vos économies pour 10 000 €.

- **Proposition 2 :** l'achat du véhicule en crédit-bail (appelé aussi location-vente ou leasing) permet que les échéances soit considérées par l'administration fiscale comme des loyers ce qui implique que le montant de l'échéance mensuelle sera considéré comme une charge d'exploitation et donc sera déduite de votre bénéfice calculé au régime du réel simplifié. Il permet également de réduire l'endettement de votre entreprise en minorant le montant des prêts bancaires.

### CONSEILS PRATIQUES :

- Se poser les bonnes questions avant de s'endetter et vérifier que votre endettement est possible financièrement : est-ce que les échéances sont supportables ? avez-vous établi vos prévisions de manière réaliste ? ....

- Prendre conseil auprès de professionnels afin d'étudier votre besoin financier, d'élaborer un dossier de demande de financement (en amont de vos contacts avec les organismes bancaires) et d'être orienté vers les outils financiers adaptés à votre projet d'investissement (voir contacts et adresses utiles en annexe).

## 8

## J'embauche du personnel

## « Etant placé(e) au régime de la micro-entreprise puis-je embaucher du personnel ? »

Oui, vous pouvez embaucher du personnel mais réfléchir à l'incidence de cette embauche sur le choix de votre régime fiscal et du maintien de l'option au régime de la micro-entreprise.

Rappel : Votre chiffre d'affaires pour bénéficier du régime de la micro-entreprise ne doit pas dépasser 27 000 € pour les prestataires de services et 76 300 € pour les commerçants.

Si la charge de la masse salariale (salaire + charges) est importante, si il s'agit notamment exemple d'un contrat CDI permanent au smic soit une charge annuelle d'environ 21 500 €, L'abattement forfaitaire effectué sur votre chiffre d'affaires dans le cadre du régime fiscal de la micro-entreprise ne sera plus en rapport avec la réalité de votre exploitation.

### A titre indicatif : Coût d'un salarié au Smic au 1er juillet 2007

- Taux horaire du smic : 8.44 €

- Durée légale du travail à temps complet : 151,67 H

Soit le salaire brut = 8.44 € x 151.67 H = 1280.09 €

- Calcul des charges patronales indicatif (URSSAF, ASSEDIC, et Caisse retraite complémentaire des salariés à laquelle vous avez adhéré au démarrage de votre activité) : 40 % du brut soit 512,03 € (40% étant un taux approximatif du fait de taux de cotisations différents selon les branches, le taux d'accident du travail...)

- Calcul des charges salariales (taxes CSG et RDS comprises) : 21.45% du brut

Soit un salaire net pour le salarié de 1005.87 €

Coût du salaire mensuel pour votre entreprise

Brut + cotisations patronales = 1280.09 € + 512.03 € = 1792.12 €

### CONSEILS PRATIQUES :

- Que vous créez un emploi permanent (CDI) ou que vous embauchiez ponctuellement en CDD pour une durée de quelques mois, il faudra que vous envisagiez d'opter au régime du réel simplifié pour que votre bénéfice soit conforme à la réalité de votre exploitation au lieu d'être calculé de manière forfaitaire.
- Préalablement à votre décision d'embaucher et pour avoir une bonne vision de la gestion de vos affaires, établissez sommairement vos prévisions en incluant le coût prévu de votre salarié.
- A titre indicatif et par exemple, un ouvrier plombier doit générer minimum 55 000 € de chiffre d'affaires dans votre entreprise (source : Fédération des Centres de Gestion Agréés).

DANS LE CADRE  
DE LA LOI BORLOO  
« CHEQUE EMPLOI TPE »

Dans le cadre de la loi pour l'Initiative Economique, un service par internet a été mis en place pour simplifier les démarches d'embauche des petites entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 5 salariés et qui souhaitent se libérer des formalités liées à l'emploi. Vous adhérez et effectuez vos déclarations en ligne (personnel occasionnel ou permanent). Vous pouvez contacter un conseiller chèque emploi TPE. [www.emploi-tpe.fr](http://www.emploi-tpe.fr)

## « Quelles sont mes démarches ? quand payer les cotisations relatives à la couverture sociale de mon salarié ? »

### Mes Démarches avant l'embauche de mon salarié :

- Je vérifie la situation de la personne à employer : s'il est demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RMI ou travailleur handicapé ou personne de plus de 50 ans, ou jeune de - de 26 ans, je peux bénéficier d'aides de l'Etat. Dans ce cas, **je contacte l'ANPE** pour me renseigner sur les procédures.
- Je me procure la convention collective relative à mon secteur d'activité (disponible sur internet en mentionnant le code APE/NAF)
- J'établi le contrat de travail que je proposerai à mon futur employé en 2 exemplaires originaux
- Je note les informations nécessaires à l'embauche du salarié : nom, prénoms, état civil, date de naissance et N° d'immatriculation à la Sécurité sociale ou autre caisse, adresse du domicile.

### Ma 1ère démarche au préalable de la prise de fonction de mon salarié :

- L'envoi par fax ou par la poste ou par internet de la « **Déclaration Préalable à l'embauche** » à l'Urssaf (à la MSA pour les activités connexes à l'agriculture) dans un délai de 8 heures avant l'embauche et la prise de fonction du salarié.

### Les démarches après l'embauche de mon salarié :

- Tenue à jour du registre obligatoire « entrée et sortie du personnel »
- Règlement de l'adhésion obligatoire au service de la Médecine du travail (visite annuelle obligatoire)
- Etablissement d'une fiche de paye mensuelle dont je garde copie, règlement de mon salarié chaque mois par chèque ou virement (ou par espèces si le salaire n'excède pas 1500,00 €)
- Etablissement annuel de la Déclaration Annuelle des Salaires (DADS) qui comprend 3 volets : 1 pour le centre des impôts, un pour l'Urssaf, un pour l'entreprise.

### Les démarches en cas de départ de mon salarié :

- Etablissement d'un « solde de tout compte » avec le règlement des sommes dues et de l'imprimé à remettre au salarié destiné au ASSEDIC
- Information auprès des caisses du départ du salarié

### Le règlement des cotisations :

- Il s'effectue trimestriellement, avant le 15 du mois qui suit chaque trimestre : 15 avril, 15 juillet, 15 octobre, 15 janvier. **Attention ! J'encoure des majorations et des pénalités de retard si le paiement n'est pas transmis dans les délais.**
- Les caisses des salariés (URSSAF, ASSEDIC, Caisse retraite complémentaire des salariés) me transmettent en fin de chaque trimestre des bordereaux à remplir pour calculer le montant des cotisations salariales et patronales à payer (soit la part de mon employé et la part de mon entreprise), ainsi qu'un bordereau annuel récapitulatif des cotisations et des sommes éventuellement dues.

### CONSEILS PRATIQUES :

Du fait des législations sociales en vigueur, et des possibles changements (taux du smic, taux des cotisations,...), **il est recommandé de confier l'établissement des fiches de paye et l'établissement des documents relatifs au paiement des cotisations à un professionnel (comptable, expert comptable,... ) afin de garantir une bonne gestion de vos obligations envers votre salarié.**

- Vous pouvez bénéficier, dans certains cas, d'aides à l'embauche de salariés, aides représentant en général une exonération d'une partie des charges sociales : création d'emploi en Zone de Revitalisation Rurale « ZRR » ou Zone Urbaine Sensible « ZUS », emploi de demandeurs d'emplois ou de titulaires de minimas sociaux.
- Ne pas hésiter à contacter avant l'embauche La Direction du Travail de votre Département et/ou l'ANPE pour connaître les mesures en vigueur - [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) - [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

# 9 Je classe mes documents

**Une bonne organisation administrative garantit un bon fonctionnement de mes affaires et est également nécessaire pour :**

- Respecter les délais de conservation des documents prescrits par la législation.
- Produire les éléments nécessaires en cas de contrôle fiscal ou de contrôle des caisses sociales.
- Anticiper le passage de la micro entreprise au régime du réel simplifié et, dans ce cas, pouvoir produire à mon expert comptable les éléments qui lui permettront d'établir ma comptabilité dans les meilleures conditions.

## **CONSEILS PRATIQUES :**

Ce livret vous propose un classement simple et le plus souvent utilisé par les experts comptables en vous indiquant les délais de conservation exigés par la loi. Chaque item représente un dossier dans lequel on pourra créer des sous-dossiers et le classement proposé peut être adapté selon les cas.

## A. Le dossier permanent de mon entreprise

### ► Types de documents

#### Documents d'Immatriculation :

- Kbis (commerçant)
- Certificat du registre des métiers (artisan)
- Notification Urssaf (profession libérale)
- Notification SIRET / APE de l'INSEE

**Documents divers en cas d'activités réglementées :** par exemple licence des douanes (restauration), carte de marchand ambulant, inscription aux ordres professionnels, Diplôme ou attestation de formation,...

**Siège :** bail professionnel, acte de location-gérance, bail précaire, convention de mise à disposition gratuite de locaux, quittance de loyers professionnels....

**Contrats d'assurances professionnels Locaux,** RC, véhicules,... de l'entreprise

### ► Délais de conservation

Il est recommandé de conserver les documents d'immatriculation et relatifs aux activités réglementées au moins jusqu'au jour de la retraite....

#### En général :

- 10 ans dans le cadre du droit commercial
- 6 ans dans le cadre des obligations fiscales

## B. Le dossier de mes recettes : les justificatifs de mon chiffre d'affaires (un dossier par année fiscale)

### ► Types de documents

#### En fonction de votre activité :

- Factures aux clients
- Cahier de caisse
- Justificatifs caisse enregistreuse

### ► Délais de conservation

- 10 ans dans le cadre du droit commercial
- 6 ans dans le cadre des obligations fiscales

## C. Le dossier de mes achats et frais d'exploitation : les justificatifs de mes charges (un dossier par année fiscale)

### ► Types de documents

- Factures de mes fournisseurs (matières premières, marchandises, emballages, consommables)
- Factures de fournitures (bureau, entretien, petit outillage, petit matériel)
- Factures de publicité
- Factures EDF et eaux (locaux professionnels)
- Factures Telecom
- Factures des services extérieurs
- Factures frais postaux
- Factures carburants
- Factures de frais Chambre de Commerce ou Chambre des métiers
- Adhésions et cotisations diverses
- **ET TOUT JUSTIFICATIF DE DEPENSE POUR L'ENTREPRISE**

### ► Délais de conservation

- 10 ans dans le cadre du droit commercial
- 6 ans dans le cadre des obligations fiscales

## D. Le dossier de ma protection sociale (un dossier par année fiscale)

### ► Types de documents

**Tous les documents du R.S.I (régime obligatoire) :**  
Appel de cotisations, notification annuelle de cotisations, déclaration annuelle de situation et de déclaration des revenus aux caisses sociales

**Eventuellement tout document lié aux cotisations non obligatoires :**  
Retraite complémentaire et prévoyance non obligatoire, mutuelle et contrats relevant de la loi Madelin (pouvant être déductible fiscalement).

### ► Délais de conservation

- 10 ans dans le cadre du droit commercial
- 6 ans dans le cadre des obligations fiscales
- 5 ans dans le cadre du droit du travail

## E. Le dossier bancaire de mon entreprise : compte professionnel ou compte courant dédié à votre entreprise (un dossier par année fiscale)

### ► Types de documents

- Relevés bancaires
- Remise de chèque,
- Ordre de virement
- Souches de chéquiers
- Ticket de CB
- Relevé des règlements CB
- Contrats de prêts bancaire  
et/ou découvert autorisé
- Contrat d'assurances sur les prêts
- Documents concernant les garanties et cautions

### ► Délais de conservation

- 10 ans dans le cadre du droit commercial
- 6 ans dans le cadre des obligations fiscales

## F. Le dossier fiscal de mon entreprise (un dossier par année fiscale)

### ► Types de documents

- Copie de la déclaration de revenus (déclaration  
du CA annuel au régime de la micro-entreprise)
- Déclaration provisoire taxe professionnelle
- Avis d'imposition de la taxe professionnelle
- Déclaration liée à la taxe d'apprentissage (à  
effectuer avec ou sans salarié)
- Documents concernant les taxes municipales  
(enlèvement des déchets, taxe d'occupation du  
domaine public, places de marché et foires,...).

### ► Délais de conservation

- 10 ans dans le cadre du droit commercial
- 6 ans dans le cadre des obligations fiscales

## G. Le dossier des investissements de mon entreprise (un dossier par année fiscale)

### ► Types de documents

- Factures d'achat des investissements (voir  
Chapitre 7 « J'investis » )

### ► Délais de conservation

- 10 ans dans le cadre du droit commercial
  - 6 ans dans le cadre des obligations fiscales
- En général il faut conserver la facture tant que  
l'on possède et que l'on utilise ce bien.

# 10 Je compte

Mes documents sont classés: la bonne marche de mes affaires nécessite le suivi de mes opérations financières afin de contrôler et suivre mes prévisions de départ...

Je me munis d'une calculatrice....

« Je ne suis pas comptable, comment puis-je faire ? Quels outils utiliser ? »

Ayant opté pour le régime de la micro-entreprise, la comptabilité est représentée uniquement par l'enregistrement journalier des mouvements financiers (entrées-sorties) :

- par un livre de dépenses-recettes
- par un état des créances, des dettes, du stock à la date du 31 décembre de chaque année fiscale si votre CA dépasse le montant de 13 300 €.

#### CONSEILS PRATIQUES :

Pour disposer d'une méthode qui permet à la fois de disposer d'un document comptable et d'un document de contrôle de vos objectifs, il vous est présenté ci-après un outil utile à la gestion de votre affaire à titre d'exemple.

Il s'agit de 2 fiches mensuelles pouvant être renseigné par écrit ou par informatique (logiciel Excel par exemple) :

- FICHE 1 « Achats et charges mensuelles »
- FICHE 2 « Recettes mensuelles »

#### MODE D'EMPLOI :

Ces fiches sont classées respectivement dans le dossier 2 « recettes » et le dossier 3 « charges et frais » et sont « la comptabilité » établie à partir des pièces justificatives que sont vos factures et/ou votre livre de caisse et les factures de vos fournisseurs (achats, frais, charges,...).

Si vous les établissez régulièrement (au moins une fois par mois) cela vous permet d'ANTICIPER :

- de suivre le CA et ainsi d'anticiper votre revenu
- d'anticiper votre décision d'opter pour le régime du réel simplifié dans le cas où ce régime serait mieux adapté que celui de la micro-entreprise
- de suivre la rentabilité réelle de votre entreprise (recettes – charges = bénéfice soit votre revenu) et ainsi anticiper les risques financiers et/ou mettre en œuvre des mesures correctrices et/ou mettre en œuvre de nouvelles stratégies commerciales.
- de disposer de chiffres d'exploitation fiables (pour faire état de vos résultats à tout moment, à votre banquier par exemple ou à des organismes pouvant vous attribuer des aides pour soutenir votre développement).





# 11 Je déclare mes revenus

Nul n'est censé ignorer la loi : même si vous ne disposez d'aucun revenu, ou que vous n'êtes pas imposable, vous êtes dans l'obligation de déposer une déclaration chaque année.

**Rappel de la date maximum de dépôt de la déclaration pour les entreprises placées au régime de la micro-entreprise : en général le 31 mars de chaque année. (date légale de dépôt de la déclaration annuelle des revenus ).**

En conséquence, l'administration fiscale vous fournira chaque année un avis d'imposition (document nécessaire pour justifier de ses revenus par exemple auprès de la CAF, des établissements de crédits, pour obtenir une bourse pour la scolarité de vos enfants,... ).

**ATTENTION !** : la première année, il est conseillé de se procurer par internet ou au centre des impôts dont vous dépendez l'imprimé 2042C (déclaration complémentaire à votre déclaration annuelle) destiné aux professions indépendantes (BIC et BNC) car l'administration fiscale ne vous le transmettra pas systématiquement.  
www.impots.gouv.fr

« J'ai opté pour le régime de la micro-entreprise. Comment déclarer mes revenus ? Quelle est la marche à suivre et mes obligations ? »

Il faut déclarer le revenu issu de votre activité (BIC ou BNC).

Le mode de calcul est forfaitaire au régime de la micro-entreprise (voir chapitre consacré au régime fiscal).

Pour cela il suffit de reporter dans la déclaration 2042 complémentaire à votre déclaration annuelle le chiffre d'affaires annuel de votre entreprise.

## Exemples de calcul du revenu imposable au régime forfaitaire de la micro-entreprise

► **Cas 1** : Je suis commerçant, je ne dépasse pas le seuil de 76 300 € de chiffre d'affaire (mes recettes), donc je mentionne sur ma déclaration d'impôt (case KO de ma déclaration de revenu N° 2042 complémentaire) mon chiffre d'affaire de l'année 2007 soit 45 620 €.

- L'administration fiscale applique le calcul de l'abattement de 71% et mon avis d'imposition mentionnera le revenu « Bic-Micro » de 13 389 € (soit 29 % de mes recettes annuelles).

- Votre revenu calculé de manière forfaitaire est fixé à 13 389 € et les caisses pour votre protection sociale calculeront vos cotisations à payer sur la base de ce revenu.

► **Cas 2** : Je suis artisan et j'effectue des prestations de services. je ne dépasse pas le seuil de 27 000€ de chiffre d'affaire (mes recettes), donc je mentionne sur ma déclaration d'impôt (case KP de ma déclaration de revenu N° 2042 complémentaire) mon chiffre d'affaire de l'année 2007. soit 22 340 €.

- L'administration fiscale applique le calcul de l'abattement de 50% et mon avis d'imposition mentionnera le revenu « Bic-Micro » de 11 120 € (soit 50% de vos recettes annuelles).

- Votre revenu calculé de manière forfaitaire est fixé à 11 120 € et les caisses pour votre protection sociale calculeront vos cotisations à payer sur la base de ce revenu.

► **Cas 3** : J'exerce une profession libérale. Je ne dépasse pas le seuil de 27 000 € de chiffre d'affaire (mes recettes encaissées), donc je mentionne sur ma déclaration d'impôt (case NP de ma déclaration de revenu N° 2042 complémentaire) mon chiffre d'affaire de l'année 2007. soit 25 800 €.

L'administration fiscale applique le calcul de l'abattement de 34% et mon avis d'imposition mentionnera le revenu « Bic-Micro » de 17 028 € (soit 66% de vos recettes annuelles).

- Votre revenu calculé de manière forfaitaire est fixé à 17 028 € et les caisses pour votre protection sociale calculeront vos cotisations à payer sur la base de ce revenu.

# 12 Je suis « pluriactif »

Ne pas oublier de déclarer votre activité salariée sur la déclaration commune de vos revenus au RSI (déclaration à envoyer chaque année avant le 30 avril).

**Cas 1 :** « Mon entreprise réalise des bénéfices modestes et je souhaite améliorer mes revenus. J'ai l'opportunité d'avoir un emploi salarié (par exemple contrat CDD saisonnier, ou CDI à mi-temps), Puis je être à la fois chef d'entreprise et salarié d'une autre entreprise ? »

**Cas 2 :** « J'ai créé une entreprise sans quitter mon emploi. Puis je être à la fois chef d'entreprise et salarié d'une autre entreprise ? »

OUI. Vous pouvez gagner votre vie et envisager votre vie professionnelle comme vous l'entendez à conditions de respecter vos obligations, c'est-à-dire :

- **Aspect fiscal :** déclarer vos revenus, qu'ils soient des bénéfices de votre entreprise et/ou des revenus de vos salaires.
- **Aspect social :** cotiser pour votre protection sociale à la fois en tant que salarié et à la fois en tant que travailleur indépendant.

#### INCIDENCES SUR MON STATUT FISCAL

Il n'y a aucune incidence. Votre déclaration de revenus annuelle devra comporter vos revenus salariés (pré-remplis sur votre déclaration) et il faudra ajouter votre chiffre d'affaires réalisé dans l'année dans la case BIC micro-entreprise ou BNC micro-entreprise.

#### INCIDENCES SUR MON STATUT SOCIAL

La pluriactivité est simple à gérer d'un point de vue fiscal mais est plus compliquée par rapport à la gestion de la couverture sociale (retraite, maladie,...).

En effet, le statut de salarié et le statut de travailleur indépendant étant cumulé, il y a obligation de cotiser aux 2 régimes (principe de la solidarité) :

- Vous cotisez sur vos salaires (sécurité sociale, retraite complémentaire, Assedic,...)

ET

- Vous cotisez au RSI (régime social des indépendants) calculé sur votre bénéfice.

#### INFOS PRATIQUES

**CAS d'exonération des cotisations au RSI dans le cas de pluriactivité :**

La loi prévoit qu'une exonération est possible dans la limite d'un revenu annuel de 18 062 € et sauf Taxes CSG et RDS, pour une durée d'un an renouvelable une fois et en fonction des revenus.

**Conditions :**

- Avoir effectué au minimum l'équivalent de 910 heures d'activité salariée durant les 12 mois précédant le début d'activité de l'entreprise (soit 80 heures/ mois soit 6 mois à temps plein,...) et conserver une activité salariée au moins égale à 455 heures pendant les 12 mois suivant la création de l'entreprise.
- Effectuer une demande d'exonération dès le démarrage de l'activité.

# 13 Ma petite entreprise se développe,

j'anticipe, je fais les bons choix.

**Le développement de mon entreprise est l'étape qui suit celle de mon installation et de mon apprentissage de chef d'entreprise.**

**Mes objectifs étant atteints, mon activité se « développe » :**

- accroissement du chiffre d'affaires et de rentabilité, des clients, opportunité de nouveaux marchés...

A cette étape, je suis confronté à de nouveaux défis et à de nouvelles décisions pour structurer l'entreprise, pour disposer de moyens nécessaires à l'évolution de mon affaire.

« Comment financer mes nouveaux investissements ? »

« Est-ce que le cadre de l'entreprise individuelle convient au développement de mon activité ? Faut-il créer une société ? »

## CONSEILS PRATIQUES :

**SE FAIRE AIDER PAR DES PROFESSIONNELS DU SUIVI DE LA JEUNE ENTREPRISE** pour vous aider à « mettre à plat » votre projet de développement et vous apporter soutien technique et conseils adaptés. (Adresses et contacts en annexe)

Le développement de votre entreprise nécessite d'élaborer un nouveau plan d'actions à partir des fonctions essentielles de votre activité : vendre, acheter, gérer, organiser, utiliser du personnel,... en tenant compte :

- des nouveaux moyens à mettre en place (moyens matériels, moyens humains, moyens financiers)
- des objectifs à poursuivre
- du coût (charges, investissements, trésorerie, masse salariale)
- du temps nécessaire.

# 14 Ma petite entreprise rencontre des difficultés

j'anticipe, je fais les bons choix.

**Entreprendre c'est prendre des risques que vous avez calculés lors de la préparation de votre projet et avant de vous lancer. Lorsque des difficultés apparaissent, le plus important est d'en identifier les causes et d'anticiper.**

## « Est-ce un problème conjoncturel ? externe? »

Par exemple : événement imprévisible, grève des transports, faillite du principal client,...

## « Est-ce un problème interne ? » Quelques exemples :

- J'ai démarré mon entreprise sans préparation, je n'ai pas mis à plat mes objectifs,
- Problème de rentabilité : j'ai mal calculé mes prix, je n'ai pas calculé mon « point mort » ou seuil de rentabilité,
- Problème de stratégie commerciale : mauvaise gamme de produits, ciblage de mes clients non adaptés au marché, la communication et la publicité sont insuffisantes,
- Problème financier : j'ai prélevé des sommes supérieures à mon bénéfice, j'ai mal évalué ma capacité d'endettement, j'ai trop investi, j'ai des difficultés à me faire payer...
- Problème lié au savoir-faire : j'ai effectué des malfaçons, j'ai besoin d'apprendre à vendre, ma technique n'est pas adaptée,...
- Problème lié à mes salariés : j'ai du mal à gérer mon personnel, j'ai fait des erreurs de recrutement,...
- Problème lié à l'organisation, problème juridique, etc...

### CONSEILS PRATIQUES :

- A chaque problème des solutions peuvent être trouvées à condition d'anticiper vos difficultés suffisamment tôt
- Lorsqu'on « pédale la tête dans le guidon » on a besoin d'avis extérieurs : n'hésitez pas à parler de ces difficultés, de prendre avis et conseils auprès des professionnels du suivi de la jeune entreprise pour vous aider à trouver ces solutions et mettre en œuvre des actions correctrices. (Adresses et contacts en Annexe)

# 15 ANNEXES

- Petit décodeur à l'usage du nouveau chef d'entreprise
- Adresses et contacts utiles en Corse
- Sites internet utiles

## Petit décodeur de l'entrepreneur

|        |   |
|--------|---|
| BIC :  | Bénéfices Industriels et Commerciaux              |
| BNC :  | Bénéfices Non Commerciaux                         |
| CA :   | Chiffre d'Affaires                                |
| CC :   | Code Civil  |
| CDD :  | Contrat à Durée Déterminée                        |
| CDI :  | Contrat à Durée Indéterminée                      |
| CFE :  | Centre de Formalités des Entreprises              |
| CGA :  | Centre de Gestion Agrée                           |
| CGI :  | Code Général des Impôts                           |
| CSG :  | Contribution Sociale Généralisée                  |
| CSS :  | Code de la Sécurité Sociale                       |
| CRDS : | Contribution au Remboursement de la Dette Sociale |
| FC :   | Fond de Commerce                                  |
| IR :   | Impôt sur le Revenu                               |
| IS :   | Impôt sur les Sociétés                            |
| ISF :  | Impôt de Solidarité sur la Fortune                |
| LF :   | Loi de Finances                                   |
| RBE :  | Revenu Brut d'Exploitation                        |
| RCS :  | Registre du Commerce et des Sociétés              |
| RM :   | Registre des Métiers                              |
| RSI :  | Régime Social des Indépendants                    |
| S.A :  | Société Anonyme                                   |
| SARL : | Société à Responsabilité Limitée                  |
| TI :   | Tribunal d'Instance                               |
| TVA :  | Taxe sur la Valeur Ajoutée                        |
| ZRR :  | Zone de Redynamisation Rurale                     |

## les contacts et adresses utiles

VOUS  
RENSEIGNER ET  
VOUS INFORMER  
AUPRES DES  
MEMBRES DU  
RESEAU AVEC /  
Pic EQUAL :

**ILE CONSEIL**

**Bastia :** Maison de l'Entreprise - 11 Rue Marcel Paul  
20 200 BASTIA  
Tel : 04 95 31 59 57 Fax : 04 95 32 75 77  
Mail: entreprise.conseil@wanadoo.fr

**Balagne:** 1 lot. Castellaccio  
20 220 MONTICELLO  
Tel: 04 95 60 31 94 Fax : 04 95 60 06 66  
Mail: apel.conseil@wanadoo.fr

**Porto-Vecchio :** Imm. St Jean – Quartier Porette  
20 137 PORTO-VECCHIO  
Tel : 04 95 70 75 89 Fax : 04 95 72 17 55  
Mail : aria.conseil@wanadoo.fr

**Ajaccio :** Rue Colonna d'Istria – Imm. Lousiane entrée A  
20 090 AJACCIO  
Tel : 04 95 22 84 14 Fax : 04 95 22 86 10  
Mail : ile.conseil@wanadoo.fr

**Permanence des Boutiques de Gestion :**  
Ile Conseil à CORTE, MORIANI, GHISONACCIA et PROPRIANO.

**Coopérative d'activités et d'emploi A Prova**

Joelle CIAVAGLINI  
Résidence St Joseph, Immeuble Arioso – Rue Roland Giovanangeli  
20 090 AJACCIO.  
Tel : 04.95.10.00.22 Fax : 04.95.21.94.33  
Mail : a.prova@wanadoo.fr

**CIDFF de Corse-du-Sud**

Sophye SIFFERT  
Imm. Le Ciste – Les Hauts de Bodiccione  
20 189 AJACCIO  
Tel : 04 95 23 01 85 Fax : 04 95 23 28 01



## les contacts et adresses utiles

VOUS  
RENSEIGNER ET  
VOUS INFORMER  
AUPRES DES  
MEMBRES DU  
RESEAU AVEC /  
Pic EQUAL :

**ADIE**

Site internet : [www.adie.org](http://www.adie.org)

N° VERT : 0 800 800 566 (appel gratuit depuis un poste fixe)



**Ajaccio :** Immeuble Louisiane, Rue du Général Colona d'Istria  
20 090 AJACCIO

**Bastia :** Maison du Parc Technologique, ZI Erbajolo  
20 600 BASTIA

**Porto-Vecchio :** Chambre de Métiers, rue du Stazzale  
20 137 PORTO-VECCHIO

**CORSE ACTIVE**

Site internet : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)



**Corse Active (Haute-Corse) :** Maison du Parc Technologique  
20 601 FURIANI  
Tel : 04 95 30 96 28  
Directeur : Jean-Christophe FILIDORI  
Mail : [filidori@corse-active.org](mailto:filidori@corse-active.org)

**Corse Active (Corse-du-Sud) :** Les Jardins du Centre - C2  
20 090 AJACCIO  
Tel : 04 95 20 11 41  
Directrice adjointe : Estelle Bord  
Mail : [bord@corse-active.org](mailto:bord@corse-active.org)

**COUVEUSE C2E « Entreprendre à l'essai »**

**C2E Balagne :** 1, lotissement Castellacio  
20220 MONTICELLO  
Tel : 04 95 60 54 77 Fax : 04 95 60 03 66  
Mail : [c2e.bg-ileconseil@orange.fr](mailto:c2e.bg-ileconseil@orange.fr)



**C2E Ajaccio :** Rue Paul Colonna d'Istria - Immeuble Louisiane Entrée A  
20090 AJACCIO  
Tel : 04 95 22 84 14 Fax : 04 95 22 86 10  
Mail : [couveusec2e@orange.fr](mailto:couveusec2e@orange.fr)

## les contacts et adresses utiles

VOUS  
RENSEIGNER ET  
VOUS INFORMER  
AUPRES DES  
MEMBRES DU  
RESEAU AVEC /  
Pic EQUAL :

**LES MAISONS DE L'EMPLOI EN CORSE****Maison de l'Emploi du Pays AJaccien**

Quartier Saint Joseph - 20 000 Ajaccio

Tél : 04 95 50 14 76 Fax : 04 95 50 19 73

Conseillère à la création d'entreprise : Linda GENDRE

[www.mdepa.blogspot.com](http://www.mdepa.blogspot.com)**Maison de l'Emploi du Sud de la Corse (Bonifacio, Porto Vecchio, Sartène)**

Rte Arca - 20 174 Porto-Vecchio

Tél : 04 95 72 09 68 Fax : 04 95 50 05 79

Conseiller à la création d'entreprise : Michel ORRO

**Maison de l'Emploi en milieu rural de Haute-Corse****[Corte et Centre Corse, Balagne, Costa Verde, Costa Serena, Ghisonaccia]**

Rte de San Nicolao - 20 230 San Nicolao

Tél : 04 95 38 95 33 Fax : 04 95 58 32 24

Conseiller à la création d'entreprise : Nathalie BELGODERE

## Les sites internet utiles

### CREATION, REPRISE, ET TRANSMISSION D'ENTREPRISE

#### [www.apce.com](http://www.apce.com)

C'est le site français incontournable pour s'informer dans le champ de la création, reprise, transmission d'entreprise. Le site de l'Agence Pour la Création d'Entreprise, rassemble tous les renseignements utiles : fiches métiers, méthodologie, dossiers par filières,...

#### [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Site du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité

#### [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

Actualité, dispositions gouvernementales, mesures pour la création d'entreprise, ACCRE, EDEN , mesures dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les zones de revitalisation urbaine (ZRU), les mesures pour les entreprises de services à la personne,...

#### [www.tpe-pme.com](http://www.tpe-pme.com)

Informations juridiques, sociales et fiscales sur les TPE et les PME.

#### [www.corse.fr](http://www.corse.fr)

Site de la Collectivité Territoriale de Corse.

#### [www.boutiques-de-gestion.com](http://www.boutiques-de-gestion.com)

Site national des Boutiques de Gestion, 1er réseau indépendant d'accompagnement à la création d'entreprise, couveuses « entreprendre à l'essai » en France.

### ARTISANAT

#### [www.artisanat.info](http://www.artisanat.info)

Présentation de l'actualité de l'artisanat, reprise et création d'entreprise, informations sur les métiers, les filières et les opportunités

#### [www.bnoa.net](http://www.bnoa.net)

Actualité en permanence, la Bourse Nationale d'Opportunités Artisanales présente les entreprises artisanales à reprendre.

### COMMERCE

#### [www.cci.fr](http://www.cci.fr)

Le site de la Chambre de Commerce et d'Industrie

## Les sites internet utiles

### AIDES ET FINANCEMENT

**[www.corse-adec.org](http://www.corse-adec.org)**

Site de l'Agence de Développement Economique de la Corse: mesures régionales en direction des entreprises, développement économique régional.

**[www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)**

Site d'OSEO/Bdpme (le Prêt à la Création d'entreprise et à la reprise d'entreprise, le soutien aux entreprises innovantes,...)

**[www.pfilcorse.com](http://www.pfilcorse.com)**

Site de la plate-forme Corse Initiative Réseau (prêt d'honneur)

**[www.adie.org](http://www.adie.org)**

Site de l'ADIE (crédit solidaire, avance remboursable EDEN)

**[www.femu-qui.com](http://www.femu-qui.com)**

Site de la société régionale d'investissement en Corse (intervention en capital et en prêt participatif)

**[www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)**

Site de CORSE ACTIVE (garantie d'emprunt bancaire, fonds de garantie à l'initiative des femmes,...)

**[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)**

Pour les projets portés par des travailleurs handicapés : site de l'Agefiph qui soutient leurs projets et peut aider aux coûts engendrés par l'adaptation au poste de travail.

### PROTECTION DES IDEES / DEPOTS DE BREVETS

**[www.inpi.fr](http://www.inpi.fr)**

Site de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle

## Les sites internet utiles

### EMPLOI

#### [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)

Présentation et mesures spécifiques (déposer une offre, connaître les mesures d'aides à l'emploi et à la création d'entreprise,...)

#### [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)

Présentation et mesures spécifiques de l'Assedic pour la création d'entreprise.

#### [www.unedic.fr](http://www.unedic.fr)

Le site de l'Unedic informe sur les mesures d'assurance chômage, les taux en vigueur, les cotisations, les mesures à l'embauche, l'aide à la reprise ou création d'entreprise.

#### [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Déclaration en ligne, calcul et paiement des cotisations, Déclaration Unique d'Embauche, informations sur les mesures pour l'emploi...

### Informations législatives, règlementaires, et répertoires des entreprises

#### [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

Site des statistiques nationales et régionales, N° Siret et Siren en ligne

#### [www.info.greffe.fr](http://www.info.greffe.fr)

Informations sur la situation financière des entreprises, demande de KBIS

#### [www.sirene.tm.fr](http://www.sirene.tm.fr)

Banque de données des entreprises et des établissements, demande de KBIS

#### [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Le site gouvernemental de la législation française (pour consulter les lois, les décrets, les codes,...)

#### [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Portail en ligne de l'administration française.

### FISCALITE – IMPOTS ET TAXES

#### [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr) - [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Site du Ministère des Finances, accès aux formulaires de déclaration des impôts et taxes, télé-déclarations...

## Les sites internet utiles

### PROTECTION SOCIALE

[www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)

Site du régime social des travailleurs indépendants

[www.canam.fr](http://www.canam.fr)

Site national de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Professions Indépendantes.

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Déclaration en ligne, calcul et paiement des cotisations, Déclaration Unique d'Embauche, informations sur les mesures de l'emploi...

### DROITS DES FEMMES ET EGALITE DES CHANCES

[www.cidffcorsedusud.org](http://www.cidffcorsedusud.org)

Centre d'informations des Droits des Femmes et de la Famille. Mission d'utilité publique dans les domaines de l'information juridique, économique et sanitaire à destination des familles, accompagne les porteurs de projet à affiner les dossiers de création d'entreprise ou d'activité.

[www.droitsdesfemmes-corse.org](http://www.droitsdesfemmes-corse.org)

Délégation Régionale aux droits des femmes, à la cohésion sociale et à la parité.

### SITES DIVERS

[www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)

Le site du centre de documentation et d'information sur l'assurance (assurances professionnelles, décennales, ...)

[www.expert-comptable-en-ligne.net/corse](http://www.expert-comptable-en-ligne.net/corse)

Le site de l'Ordre Régional des experts comptables.

[www.ca-bastia.justice.fr/avocats](http://www.ca-bastia.justice.fr/avocats)

[www.avocats-bastia.com](http://www.avocats-bastia.com)

Les sites de l'ordre des avocats en Corse

[www.corse.fr/education/formation](http://www.corse.fr/education/formation)

Site de la collectivité territoriale de Corse concernant la formation professionnelle

## LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET FINANCEURS



**equal**  
2004-2008  
Programme d'Initiative Communautaire



**Égalité  
entre  
les femmes  
et les hommes**

## LES PARTENAIRES DU PDD AVEC



BOUTIQUE DE GESTION  
ILE CONSEIL



CIDFF



UNIVERSITÉ DE CORSE



MDEA



CORSE ACTIVE



A PROVA  
COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI



MDES



ADIE



COUVEUSE D'ENTREPRISE  
À L'ESSAI C2E

**Contact :** Boutique de Gestion ILE CONSEIL  
Chef de file et pilote du projet AVEC

Cathy Chandy  
Tél : 04 95 60 31 94  
Mail : apel.conseil@wanadoo.fr